

ARRETE N° 2023-027
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 14.02.2023 de Monsieur GIBOUIN Benoît de la SAUR – Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau à la demande d'un particulier au droit de l'immeuble sis 87 rue de la Société, à compter du lundi 6 mars 2023 et ce durant 30 jours.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réguler la circulation Rue de la Société.

Arrêté

ARTICLE 1 : A partir du lundi 6 mars 2023 et ce durant toute la durée des travaux soit 30 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux, rue de la Société.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la SAUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoît – SAUR-Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14.02.2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 15/02/2023
- Affiché le : 15/02/2023



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.



10 m

(47.112822 -0.076367);(47.112887 -0.076604);(47.112843 -0.076630);(47.112779 -0.076403);(47.112822 -0.076367);